



Diminution des frais d'agence

Par **minos001007**, le **05/12/2007** à **21:21**

bonjour a tous, voici ma question:

J'ai signé un compromis de vente le 13/07 pour un maison, nous avons pu emménager avant de signer chez le notaire sur notre demande, une quinzaine de jours apres avoir emmenagé nous nous sommes rendu compte d'un defaut d'assainissement, en effet les eaux de la salle de bain de la cuisine ainsi de que du lave linge se deversent dans le caniveau dans la rue alors que l'agent immo nous avait assuré que tout etait correct.

Après avoir batailler ferme avec l'agence et les vendeurs nous arrivons a ce que les travaux soit a la charge des vendeurs, nous attendons donc le devis du terrassier pour pouvoir bloquer l'argent necessaire chez le notaire afin d'effectuer les travaux apres avoir signé l'act de vente, tous ceci afin de gagner du temps car autant les vendeurs que nous avons hate de terminer cette vente.

Considerant que l'agence immo avait commis une faute, je l'avait menacé de brandir une rupture de vente pour vice caché, j'en ai fais par aux vendeurs qui comprennent tres bien mon point de vu. il ont eux meme des problemes avec l'agence qui ne les tient pas au courant des evolutions du dossier. J'ai du moi meme effectuer toutes les demarches aupres des proffesionnels pour les devis, les rdz, les organismes... enfin bref, l'agence est en dessous de tout.

Bien qu'il semble que nous soyons arrivé a un accord avec les vendeurs je voulais savoir si il etait possible d'obliger l'agence a baisser ses frais (9000€) car elle ne nous a pas avertit des problemes d'assainissement alors qu'en temps que proffesionnel ils auraient du le faire, en plus ils ne ce sont occupé de rien, ils attendent seulement le moment de la vente pour toucher leur frais.

Je trouve cela injuste voir meme totalement malhonete, car nous devons assumer leurs erreurs.

Par **belloy_old**, le **16/12/2007** à **19:10**

Vous pouvez engager la responsabilité de l'agent immobilier et demander des DI, mais vous ne pouvez pas exiger une baisse de leur honoraires !

Cependant, en leur faisant part de votre volonté de saisir le juge, il peut être enclin à baisser ses honoraires en échange de votre non saisine du juge...

Par **minos001007**, le **16/12/2007** à **19:24**

merci bien, je passe chez le notaire jeudi prochain et si il ne veulent pas faire un "geste comercial" je leur dirais que je veux des dommages et interet.
a plus

Par **minos001007**, le **23/02/2008** à **09:51**

pour info, je suis passé chez le notaire avec l'agence pour la signature, le probleme a ete evoqué et j'ai obtenu bien qu'ils n'aient pas reconnu leur fautes, une diminution de 500€, le notaire de son coté, sans se mouiller, leur a bien fait comprendre que l'assainissement est une des premiere chose a laquelle il faut faire attention quand on vend une maison.
salutations